

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 782

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 33

Supprimer l'alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de contrôler le financement de la construction de lieux de culte, le Sénat a proposé de prévoir la certification du plan de financement prévisionnel de tout projet de construction d'édifices du culte. Or celle-ci ne présente pas d'intérêt s'agissant d'un plan prévisionnel, le commissaire aux comptes étant compétent pour vérifier la sincérité et la conformité a posteriori des données financières d'un organisme et non de budgets prévisionnels susceptibles d'évoluer.